

Intervention



Littérature

Diane-Jocelyne Côté

Number 5, 1979

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/57629ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Intervention

ISSN

0705-1972 (print)

1923-256X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Côté, D.-J. (1979). Littérature. *Intervention*, (5), 40–41.

La femme et le crime

"Ce sont des personnes du sexe masculin qui, dans nos sociétés, disposent du pouvoir de formuler les règles, les normes à partir desquelles se décide toute déviance".

"Les législateurs qui font adopter les lois, les ministres qui les proposent et les font appliquer, les juges qui décident de la culpabilité selon ces lois: ce sont des hommes". (1) Et ils essaient de donner l'impression d'appliquer les mêmes lois aux hommes et aux femmes, de juger sans discrimination et de punir avec les mêmes mesures. Or, il existe une étrange disproportion entre le nombre d'hommes et de femmes condamnés par la justice. Les femmes commettraient-elles moins d'actes criminels ou bien leurs talents naturels de dissimulation et de mensonge leur serviraient-ils à camoufler leurs crimes? (C'est ce qu'a avancé Pollack, un criminologue des années 50).

M.A. Bertrand analyse autrement cette quasi absence des femmes de la criminalité. Selon elle, dans un système judiciaire mâle, assujéti à des valeurs mâles, les femmes n'ont pas le choix de leur déviance. A part quelques rares infanticides, quelques crimes passionnels, elles se confinent dans la prostitution (trafiquer un corps qui appartient déjà à un homme) et le vol (crime contre le bien des autres).

Mais, quand on rapproche le fait que ceux qui définissent ce qu'est la normalité et qui décident qui est normal ou malade: psychiatres, psychologues, médecins sont des hommes, du fait que ce sont majoritairement des femmes qui sont internées dans les hôpitaux psychiatriques, on commence à comprendre un peu la situation. Les hommes qui commettent des actes criminels sont normaux et violents: on les emprisonne; les femmes qui posent des gestes dits criminels sont folles: on les enferme à l'hôpital.

La criminalité féminine est "travestie par les hommes sous des étiquettes de maladie physique et mentale". (2) Quand la femme criminelle n'est pas internée dans un hôpital, le juge fera souvent preuve de clémence envers elle parce que, de toutes façons si elle n'est pas complètement folle, elle est sûrement un peu malade. C'est une irresponsable au départ. L'homme criminel écope d'une plus lourde peine parce qu'il est, lui, plus responsable de ses actes et donc plus apte à en porter les conséquences. Si cette situation de discrimination prévaut pour les femmes adultes, il en existe toute une aussi ahurissante pour les jeunes filles dites délinquantes. M.A. Bertrand, docteur en criminologie diplômée de l'Université de Berkeley, a travaillé cinq ans auprès des délinquants. Dans son livre "La femme et le crime", fruit de nombreuses années de travail et de recherche, elle analyse longuement, statistiques à l'appui, le sort discriminatoire réservé aux adolescentes dites délinquantes. Citons au départ une déclaration de John Rector, du Bureau de la Justice des mineurs et de la prévention de la délinquance juvénile des Etats-Unis, publiée en 1978 et corroborant cette affirmation:

"Quand une fille délinquante est amenée devant le tribunal, les chances qu'elle soit envoyée en internat ou même détenue avant procès sont plus grandes que si c'était un garçon. Si on la retient en détention ou en maison de correction, ce sera pour un temps plus long et dans des institutions offrant plus de mesures sécuritaires (plus semblables à des prisons) que si c'était un garçon. La vérité toute nue, c'est que cette jeune femme qui en guise de crime n'a rien fait d'autre que de s'enfuir de la maison, a bien des chances d'être traitée aussi durement que le jeune garçon qui a commis un vol à main armée dans un magasin". (3)



Au Canada, en 1973, sur huit cent soixante-dix-huit garçons et filles en établissements, (huit cent cinq provenaient du Québec), cinq cent quatre-vingt-dix-sept étaient des filles et la majorité d'entre elles étaient "placées" sans aucun délit, en vertu de la loi pour la protection de la jeunesse. (4) C'est très souvent à cause des problèmes de leurs parents que les juges, travailleurs sociaux, etc. se permettent d'intervenir pour protéger les jeunes filles contre les dangers de devenir délinquantes. Aussi incroyable que cela puisse paraître, alors que "les filles représentaient en 73, 18% de tous les jeunes amenés devant le tribunal, elles représentaient plus de 23% des délinquants placés en établissement. (5) Elles y entrent par protection si on peut dire. Et pour quelle cause les organes officiels de la justice des mineurs internent-ils des adolescents dites délinquantes?

En 1973, 70% des jeunes filles classées délinquantes l'étaient pour délits féminins c'est-à-dire immoralité sexuelle et

incorrigibilité. (Quand un garçon baise très tôt on dit qu'il est précoce, quand c'est une fille, on dit qu'elle est immorale et on la met en maison de protection. Quand elle baise plus qu'une fois, c'est de l'immoralité sexuelle incorrigible.) "Ce sont des critères d'adultes mâles qui président, bien sûr, à la définition et au traitement de la déviance des mineurs, et ces critères varient selon qu'il s'agit de déterminer et de traiter les garçons et les filles."(6) Souvent les organes de justice **utilisent "d'autres normes que le fait pénal"** pour justifier l'internement d'adolescentes dites délinquantes. C'est ce qu'on appelle du sexisme et de l'abus de pouvoir.

Tout au long de son livre "La femme et le crime" M.A. Bertrand se pose en analyste, étayant systématiquement son argumentation. Le matériel utilisé, trois thèses traitant de la criminalité et de la délinquance féminines, quantités de statistiques sur la criminalité, plusieurs années de recherche et de travail clinique, la position critique de l'auteur, l'interprétation serrée et méthodique qu'elle nous propose des faits nous font croire en la qualité de son travail. Elle traite son sujet avec maîtrise nous proposant, en plus de son analyse de la criminalité féminine, un historique de la crimi-

nologie à partir du XVIIe siècle, montrant les différentes positions adoptées par les criminologues vis-à-vis de la criminalité féminine et nous livre en dernier chapitre, un exposé sur la criminologie contemporaine. A partir de positions contemporaines auxquelles elle adhère soit: d'inventer un discours sur la déviance des femmes, d'étudier les femmes victimes autant que les femmes auteurs de crimes, de délaissier la prostitution et les délits sexuels fausement évalués comme crimes majeurs féminins, (en fait ils ne représentent que 4% de l'ensemble) bref d'inventer une criminologie féminine, elle manifeste sa volonté de combattre dans les rangs féministes.

Le ton du dernier paragraphe n'est plus celui de l'analyste. . . "Il ne faut pas boucler la boucle. Il faut reprendre en main, ensemble, le fil de notre histoire et la maîtrise de notre conduite."(7) **La femme et le crime** de M. A. Bertrand est publié aux éditions de l'Aurore, dans la collection "Exploration"/Sciences humaines. C'est un livre de deux cent vingt-quatre pages format quinze par vingt-deux cm et demi, dont le prix en librairie est de \$11.95. Excellent ouvrage avec une imposante bibliographie, index des auteurs, index analytique des matières, tableaux, appendices, etc. . .

Diane-Jocelyne Côté

Notes:

- (1) La femme et le crime, pp. 180 - 181
- (2) p. 184
- (3) p. 131
- (4) pp. 142 - 143
- (5) p. 142
- (6) p. 148
- (7) p. 186

